

MAIRIE DE SAINT-SAUVEUR

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 26 SEPTEMBRE 2023 A 20 H 00

Etaient présents :

Mme Marie Jeanne DABADIE, Maire	Mme Catherine TROUILLET, Conseillère municipale
Mr Thierry FEUGIER, 1 ^{er} Adjoint	Me Sophie MACCAGNO, Conseillère municipale
Mme Anne DE CASTRO, 2 ^{ème} Adjointe	Mr Max BELLE, Conseiller municipal
Mme Philomène BOURGEOIS, 3 ^{ème} Adjointe	Me Sandrine MICHALLAT, Conseillère municipale
Mr Michel CHALOIN, 4 ^{ème} Adjoint	Mr Alain FUSTIER, Conseiller municipal
Mr Jean-Luc TOURNIER, 5 ^{ème} adjoint	Mr Joseph ROMERA, Conseiller municipal
Mme Françoise RENARD, Conseillère municipale	Me Sandrine MARCHAND, Conseillère municipale

Elus en exercice : 18

Quorum nécessaire : 10

Présents : 14

Quorum atteint

Avaient donné Pouvoir : 1

Christophe MOCELLIN a donné pouvoir à Marie-Jeanne DABADIE

Absents : 3

Jean-Pierre PERROT,
Alexandre MATRAIRE
Jacky CHALANCON

Absents excusés : 0

Mme Sophie MACCAGNO est désignée comme secrétaire de séance.

Madame le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2023 qui est approuvé comme suit :

Vote : Pour : 14 + 1 pouvoir

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE :

- 1) **Délibération pour remplacement d'un membre titulaire de la commission de contrôle des listes électorales.**
- 2) **Délibération pour autoriser Mme le Maire à signer la convention pour l'entretien des appareils de défense incendie.**
- 3) **Délibération de participation et contribution aux investissements établie par le TE38 lancement des travaux sur les réseaux d'éclairage public**
- 4) **Délibération pour révision du régime indemnitaire**
- 5) **Délibération sur la mise en place des 1607H**
- 6) **Questions diverses**

Dès l'ouverture de la séance, Madame le Maire demande l'autorisation d'ajourner le point 4 (Révision du régime indemnitaire), ce qui est accepté par l'ensemble des conseillers.

POINT 1 : COMMISSION DE CONTROLE POUR LA GESTION DES LISTES ELECTORALES DESIGNATION DES MEMBRES

Madame le Maire explique au Conseil municipal qu'il faut désigner un nouveau membre de la commission de contrôle suite à la démission de Mme FOMBARON Cécile, Mme Trouillet se propose. Le Conseil Municipal délibère comme suit :

Suite à la démission de Madame FOMBARON Cécile, membre titulaire de la commission de contrôle des listes électorales, il convient de désigner un membre remplaçant du Conseil Municipal afin de composer la commission de contrôle pour la gestion des listes électorales

Le rôle de la commission de contrôle :

- Statue sur les recours administratifs préalables
- S'assure de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique. Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21^{ème} jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prises par le Maire ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indument inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.
- Le Maire, à sa demande ou à l'invitation de la commission, présente ses observations (article R7)

Conformément à l'article L19, dans les communes de 100 habitants et plus, dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement. La commission est composée de 5 conseillers municipaux dont

- Trois conseillers municipaux (à l'exception du Maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale) appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission,
- Deux conseillers municipaux (à l'exception du Maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission,

La commission se composera comme suit :

Membres titulaires :

- Mme RENARD Françoise,
- Mme TROUILLET Catherine (en remplacement de Mme FOMBARON Cécile conseillère démissionnaire)
- Mr MOCELLIN Christophe

Membre suppléant :

- Mme MICHALLAT Sandrine

De la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges sont désignés :

Membres titulaires

- Mme MARCHAND Sandrine
- Mr FUSTIER Alain

Membre suppléant :

- Mr ROMERA Joseph

Président : Marie-Jeanne DABADIE, Maire

Fait et délibéré à Saint-Sauveur, les jour mois et an susdits.

Vote : Pour : 14 + 1 pouvoir

POINT 2 : ENTRETIEN DES APPAREILS DE DEFENSE INCENDIE

Madame le Maire explique que le Conseil doit délibérer pour autoriser Mme le Maire à signer une convention pour l'entretien des appareils de défense incendie avec la communauté de communes. En amont il a été demandé que cette convention soit signée pour une année avec reconduction tacite et non pour une durée indéterminée comme mentionné initialement.

L'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la mise à disposition de services entre Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et communes membres, dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Le Service Eau et Assainissement a établi une convention dans le domaine de la maintenance des appareils de la lutte contre l'incendie en précisant les modalités de leur contrôle.

Après en avoir lu la convention et délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Mme le Maire à signer la convention d'entretien des appareils de défense contre l'incendie

Vote : Pour : 14 + 1 pouvoir

POINT 3 : TE38 – TRAVAUX SUR RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Mme le maire explique qu'il y a lieu de valider la première tranche de travaux qui sera réalisée fin 2023, l'objectif étant de passer progressivement l'éclairage public en LED. Ce changement se fera sur 3 ans. La participation de la commune sera de 30 085€ par an.

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	71 313 €
Le montant total des financements externes s'élèvent à :	41 228 €

La participation aux frais de TE38 s'élève à :	2 229 €
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :	27 857 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE38.

Ayant entendu cet exposé le Conseil Municipal :

- 1. PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :
Prix de revient prévisionnel : **71 313 €**
Financements externes : **41 228 €**
Participation prévisionnelle : 30 085 € (*Frais TE38 + contribution aux investissements*)
- 2. PREND ACTE** de sa participation aux frais de TE38 d'un montant de : **2 229 €**
Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité.
- 3. PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : **27 857€**

Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité. Il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et **tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.**

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)

Vote : Pour : 14 + 1 pouvoir

POINT 5 : TEMPS DE TRAVAIL LEGAL DE 1607 HEURES PAR AN

Afin d'harmoniser la durée du temps de travail dans la fonction publique territoriale, l'article 47 de la Loi de transformation de la fonction publique a abrogé les régimes légaux dérogatoires de travail antérieurs à la Loi 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique. Elle a imposé aux collectivités concernées de définir, dans le délai d'un an à compter du renouvellement de leur assemblée délibérante de nouvelles règles de travail. La date

butoir d'entrée en application des dispositions de l'article 47 précité est fixée au 1er janvier 2022 pour les communes.

Madame le Maire informe le conseil municipal que les modalités de l'article 47 de la Loi de transformation de la fonction publique sont déjà en application dans la commune. Aucun régime dérogatoire n'est en cours et les temps de travail sont établis sur la base de 1607 heures par an, 35 heures par semaine sur une base de 5 jours, que les plannings sont mensualisés ou annualisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

PREND ACTE que les temps de travail de la collectivité respectent les dispositions réglementaires et sont calculées pour tous emplois dans la collectivité sur la base légale annuelle de 1607 heures, sans aucun régime dérogatoire à cette disposition.

DEMANDE à Madame le Maire d'en informer les services de l'Etat.

Vote : Pour : 14 + 1 pouvoir ; Abstention:0 Contre : 0

POINT DIVERS :

Ressources humaines :

- La commune de Saint-Sauveur est toujours à la recherche d'un candidat de catégorie B pour manager le personnel. Cependant la mairie restera peut-être avec 3 adjoints administratifs, car l'équipe travaille bien. Mr Brochier Damien vient les mercredis en « pilotage afin de dynamiser et organiser le travail administratif de la commune pour 6 mois. Cout de l'intervention : entre 8000€ et 12 000€
- LDG : Lignes Directrices de Gestion : ce document est obligatoire dans les communes pour permettre aux agents d'évoluer. La commission RH y travaille avec les représentants des salariés. Une réunion est prévue le mercredi 4 octobre. Le projet doit être présenté au comité technique avant fin octobre. Les LDG seront délibérées en décembre.

Ecole :

- A la rentrée il y a 134 élèves répartis en 6 classes, 43 élèves de maternelles, 91 élèves élémentaires. La rentrée s'est bien passée.
- Les élèves sont contents de la nouvelle cantine, le traiteur continue jusqu'à fin septembre, ensuite, les repas seront confectionnés par Françoise.

Cantine :

- La cantine est visiblement en déficit, la mairie est en contact avec cette association pour comprendre le déficit annoncé. Un rendez-vous sera pris avec la trésorière afin d'avoir des explications.

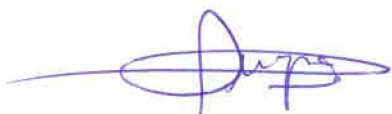
Bâtiments communaux :

- Il y a 4 logements de libres actuellement 2 logements aux écoles 1 au-dessus de la mairie, 1 au-dessus du cabinet médical, des diagnostics énergétiques sont en cours, une estimation du prix sera faite afin de relouer. Une annonce paraîtra dans le mémorial, site de la commune et interco.
- Présentation de l'aménagement des pistes cyclables :Alpétude et le département se sont mis d'accord sur les points techniques. L'étude avance.
Les demandes de subvention ont été déposées (30% au département, 50% DREAL).
Il y aura peut-être un bout de terrain à acheter à notre charge.

- City Stade : suite aux dégradations, la gendarmerie est intervenue, un rapport a été fait au procureur de la république. Il est envisagé de recevoir les enfants et les parents, accompagnement par Maître Balestas. Il pourrait être demandé aux parents des frais de réparation.
- Dégradations : il y a eu des dégradations en bas de Saint Sauveur : panneaux déplacés, abris de bus retourné, quilles déplacées.
- 3 entreprises ont été sollicitées pour la fourniture des vêtements de travail des agents techniques. L'entreprise choisie est « Le Colporteur » pour la visibilité. Le devis doit être validé.
- Les ordinateurs du secrétariat sont dépassés, un renouvellement est prévu avec l'achat de 3 ordinateurs fixes et 3 écrans, 1 PC portable et des sauvegardes externalisées. L'entreprise Picon présente un devis pour un montant de 5000 €.
- PADD : chaque conseiller doit lire les documents afin de débattre ensemble. Ce point sera mis au prochain conseil municipal du 18 octobre.
- Il est demandé la fermeture de la rue qui accède à l'école : débat ; il faut attendre la fin des travaux.
- CCAS : le repas des aînés est prévu le 18 octobre dans la salle Multi activités. Une participation de 30€ sera demandée pour ceux qui y participent mais qui n'ont pas l'âge.
- Un groupe de travail dont Alain, Max et Marie-Jeanne, sera créé pour savoir où mettre les bancs dans la commune (pour les promeneurs)
- CMJ : il y a un bon groupe, les enfants demandent plus de réunions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35

Le secrétaire de séance,
Sophie MACCAGNO



Madame le Maire,
Marie-Jeanne DABADIE

